

LA RÉUNION DES VILLES

DE

L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE.

—

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Le ministre de l'intérieur a soumis à l'examen du Conseil général du département du Rhône un projet de réunion des communes de la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise à la ville de Lyon.

La ville de Lyon serait divisée en quatre arrondissements municipaux.

L'ouest comprendrait les quartiers situés sur la rive droite de la Saône et la commune de Vaise.

L'est : l'ancienne commune de la Guillotière.

Le nord : la Croix-Rousse, les quartiers des Chartreux, de Serin, des Capucins, des Bernardines.

Le sud : toute la partie du midi de la ville de Lyon à partir des Terreaux.

Il n'y aurait, pour les communes réunies, qu'un seul conseil municipal, composé de quarante membres.

Dans chacun des quatre arrondissements municipaux, les fonctions de l'état civil seraient remplies par un ou plusieurs adjoints.

Le conseil municipal de Lyon serait formé provisoirement, jusqu'à la promulgation de la loi électorale, des municipalités, des conseils des quatre communes ramenés au nombre de quarante conseillers par l'élection de chaque conseil municipal, proportionnellement au chiffre de la population.